

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 5 MARS 2025**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille-vingt-cinq, le 5 mars à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 février 2025.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : M. GADILHE Sébastien à M. CAPIOD Thierry, THIBON Hubert à Mme LAURENT Josy, Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. AUBANEL Jean à M. BONNET Franck, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul,.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOPES MALTEZ Véra,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAURENT Josy assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour initial : voter une convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection sur un candélabre privé, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal du 29/01/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection sur candélabre privé (2025-014)

Dans le cadre de ses efforts continus pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique, la Commune de LES VANS installe une caméra de vidéo-protection itinérante et autonome en énergie sur le territoire. Dans un premier temps, elle sera placée sur un candélabre privé appartenant à la société Carrefour Market de LES VANS. Cette initiative vise à lutter contre les dépôts sauvages, un problème récurrent dans cette zone.

La mise en place de ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention de servitude d'ancrage avec le propriétaire du candélabre.

La commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la protection de la vie privée et à assurer l'entretien du dispositif à ses frais. De son côté, le propriétaire du candélabre s'engage à permettre l'accès aux installations par les agents municipaux et à informer la commune de tout dommage ou dégradation constaté.

Cette convention, d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, sera consentie à titre gratuit. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de deux mois avant sa date anniversaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude d'ancrage pour l'installation et l'entretien d'un dispositif de vidéo-protection sur le candélabre privé appartenant à la société Carrefour Market de LES VANS.
- De charger M. le Maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis (2025-015)

La commune conventionne avec 30 millions d'amis depuis 2019, afin de s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour un an : 50% des frais d'identification, stérilisation sont pris en charge par la commune et 50 % par 30 millions d'amis sur la base de 40 animaux.

Les montants maximums fixés par l'association sont les suivants :

- 140 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidies + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune) ;
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

**Convention de participation aux frais de scolarité avec la commune
de Joyeuse accueillant un enfant scolarisé en classe ULIS, année
scolaire 2023-2024
(2025-016)**

Mme le Maire de Joyeuse sollicite une participation aux charges de l'école de JOYEUSE pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour Inclusion Scolaire) durant l'année scolaire 2023-2024, et dont les parents sont domiciliés sur la commune des Vans. Cette participation s'élève à cinq cent quarante-trois euros et 84 cents (543,84 €).

M. FROMENT s'interroge sur le coût nettement inférieur par rapport à celui demandé aux communes dont nous assurons la scolarisation des enfants.

Mme LAURENT précise que le calcul des coûts pour la refacturation a été établi en concertation avec les mairies concernées lors de réunions. Cette démarche repose sur les frais réels engagés.

M. HUGOT explique qu'il s'agit d'une classe spécialisée et qu'il est possible que des financements externes interviennent.

M. MANIFACIER confirme que la mairie de JOYEUSE refacture également sur la base des coûts réels.

M. le Maire met fin à la discussion en soulignant que les éléments disponibles sont insuffisants pour tirer des conclusions définitives. Il faudrait procéder à une comparaison détaillée des deux calculs afin de déterminer les causes des divergences observées.

Considérant que la commune de LES VANS ne dispose pas d'une telle classe spécialisée,
Considérant les éléments fournis par la commune de Joyeuse à l'appui de sa demande de participation,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Mairie de Joyeuse et la Mairie de LES VANS.
- De verser la somme de cinq cent quarante-trois euros et 84 cents (543,84 €) à la commune de Joyeuse pour la scolarisation d'un enfant des VANS scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2023-2024
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

**Vente maison communale située Avenue Duclaux-Monteil
(2025-017)**

La commune de LES VANS a décidé de procéder à la vente de la maison communale située Avenue Duclaux-Monteil. Cette décision fait suite à plusieurs délibérations antérieures, notamment la délibération n°2024-133 du 23 octobre 2024, qui avait fixé le prix de vente à 200 000 euros net vendeur, suite à l'évaluation des domaines n° OSE 20247-07334-76047 du 15/11/2024..

Après négociation avec les futurs acquéreurs, un redécoupage du terrain a été effectué pour inclure environ 100 m² supplémentaires. Un bornage a été réalisé en conséquence, et le prix de vente a été réévalué à 202 000 euros net vendeur.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune, visant à optimiser l'utilisation des biens communaux et à générer des ressources financières pour les projets municipaux. La vente de ce bien permettra de répondre aux besoins des acquéreurs tout en respectant les intérêts de la collectivité.

M. FROMENT s'interroge sur l'état d'avancement du projet de parking initial.

M. le Maire indique que le projet n'a pas progressé et reste bloqué par la DDT. Il précise que les déchets présents sur le site ont commencé à être retirés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De procéder à la vente de la maison communale située Avenue Duclaux-Monteil au prix de 202 000 euros net vendeur.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- De confirmer la désignation de Maître CHANUT ou Maître GAILLARD, Notaire à LES VANS, pour dresser l'acte se rapportant à cette vente.

Régularisation de deux parcelles suite à transfert d'office, chemin du Haut Chabiscol (2025-018)

Il est présenté à l'assistance la requête de régularisation de la parcelle cadastrée 057 A1330 et 057 A 1332 situées Chemin du Haut Chabiscol (CHASSAGNES).

Il est à noter que la régularisation requise n'a pas été effectuée lors de la procédure de transfert d'office. La procédure a été actée en 2004.

Il est impératif de rectifier cette situation sans délai, faute de quoi les propriétaires des parcelles concernées se trouveront entravés dans toute démarche ultérieure qu'ils souhaiteraient entreprendre..

M. MANIFACIER souhaite savoir si cela porte sur l'élargissement du chemin, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette régularisation n'a pas été effectuée antérieurement, alors que la partie haute du chemin a déjà été régularisée.

Mme RIEU-FROMENTIN confirme que cela concerne bien l'élargissement du chemin, et précise que la régularisation de la partie haute du chemin a été réalisée récemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- La régularisation des parcelles 057 A 1330 et 057 A 1332, dans le domaine privé de la commune
- De charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision et de signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Conventions de servitudes avec Territoire d'Energie Ardèche pour les parcelles n° A 4420, A 4421 et A 4424 (2025-019)

M. CAPIOD présente au conseil la convention de servitudes entre Territoire d'Energie Ardèche et la Commune des Vans propriétaire des parcelles n° A 4420, A 4421 et A 4424.

Il précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'extension du réseau électrique et télécom pour le raccordement du tènement de l'ancien hôpital et dont le poste prévu à ce niveau a fait l'objet d'une délibération en date du 18 décembre 2024.

Afin que le projet soit réalisé, il convient d'accepter les ouvrages prévus sur la propriété de la Commune et de formaliser cet accord via une convention amiable.

Il s'agit donc d'une convention classique proposée dans le cadre de l'extension du réseau électrique nécessaire au site et pour le bon déroulement des projets du tènement de l'ancien hôpital.

M. MANIFACIER s'interroge sur le fait que la convention présentée soit identique à celle discutée lors du conseil de décembre 2024.

M. CAPIOD précise qu'il s'agit de deux dossiers distincts : la convention de décembre portait sur le renforcement de la place Thibon, tandis que la présente convention concerne le renforcement du tènement de l'ancien hôpital.

M. MANIFACIER demande des précisions sur les quatre supports aériens mentionnés dans la convention.

M. CAPIOD apporte des éclaircissements en précisant qu'il n'y aura pas de poteaux, mais uniquement des candélabres. L'ensemble du réseau sera enterré.

Vu la convention entre le TEA (Territoire d'Energie Ardèche) et la Commune de Les Vans relative à la maintenance de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-108 en date du 07 septembre 2022 relative à l'alimentation en électricité de l'ancienne parcelle A 3323 (tènement de l'ancien hôpital) ;

Vu la délibération n° 2024-166 en date du 18 décembre 2024 relative au délestage du poste Route du Vivarais et à l'augmentation de la capacité du poste de l'ancienne parcelle A 3323 (tènement de l'ancien hôpital) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la signature de la convention de servitudes sur les parcelles A 4420, A 4421 et A 4424 proposée par Territoire d'Energie Ardèche ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision et de signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Autorisation pour réalisation de travaux et demande de subvention Croix de Naves (2025-020)

La Croix de Naves est marquée par le temps. Pour préserver ce monument, des travaux de restauration sont nécessaires.

M. le Maire souligne l'importance d'intervenir, étant donné qu'il est regrettable de voir un monument dans un tel état au sein d'un village de caractère.

Différents devis ont été demandés pour refaire le socle et effectuer le traitement de la croix métallique. Après analyse, il est retenu un devis de neuf mille six euros TTC (9 006€ TTC) de la Marbrerie ROUILLON (Alès – 30).

De plus, l'association "Sauvegarde de l'église de Naves et de son environnement" apporterait une aide de 1 500 euros pour la réalisation ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la Croix au Hameau de Naves pour un montant de neuf mille six euros TTC (9 006€ TTC) de la Marbrerie ROUILLON (Alès – 30) ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision et de signer toute pièce à intervenir à cet effet.
- De charger M. le Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de subvention et d'aides privées, et de suivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de ces aides financières.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits et débits correspondants.

Création de deux emplois permanents (2025-021)

Madame LAURENT informe que les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2025 ont été transmis par le Centre de Gestion. En tenant compte des besoins du service, il est proposé d'accorder les avancements et de créer ainsi les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 emploi permanent de Chef de la Police Municipale dans le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire conformément au décret du 21 avril 2011. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Diriger et coordonner le service de police municipale, dont les ASVP ;
 - Organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions ;
 - Développer une relation de proximité avec la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- 1 emploi permanent d'adjointe aux écoles dans le grade d'Adjoint technique principale de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
 - Restauration scolaire ;
 - Garderie ;
 - Temps d'activités périscolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En raison d'un lien de parenté avec un agent susceptible d'être concerné, Monsieur le Maire s'abstient de participer au vote.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi permanent de Responsable de la Police Municipale dans le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi permanent d'adjointe aux écoles dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De proposer au Comité Social Territorial la suppression des anciens postes qui ne seront plus en vigueur dans la collectivité
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2025 (2025-022)

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu un tableau retraçant l'évolution des tarifs des loyers des locations communales de 2023 et 2024, ainsi qu'une projection des tarifs pour 2025. Comme chaque année, il a été appliqué le coefficient d'augmentation de l'indice représentatif des loyers d'un trimestre

de l'année n-1 divisé par l'indice représentatif des loyers du même trimestre de l'année n-2 avant d'arrondir les résultats.

M. MANIFACIER s'interroge sur la classification énergétique des appartements, trouvant surprenant qu'un logement de l'ancienne école maternelle soit classé dans la même catégorie qu'un logement rénové par la précédente mandature.

M. CAPIOD précise que la classification relève de la compétence d'une société spécialisée et que de nombreux critères entrent en jeu dans cette évaluation.

M. MANIFACIER soulève ensuite la question des bâtiments classés en E et F.

M. CAPIOD répond que si la Mairie souhaite continuer à louer ces logements, il sera nécessaire de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Mme BALME ajoute que les normes pour le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ont été récemment modifiées, soulignant l'importance de prendre en compte l'année du diagnostic.

Des échanges ont lieu entre les participants concernant une éventuelle augmentation du loyer de l'association REVIVRE. Certains expriment leur réticence à une telle augmentation, soulignant que la Mairie ne devrait pas faire payer un centre social, d'autant plus qu'aucun autre centre social en Ardèche ne paie de loyer, comme le précise M. FROMENT. D'autres justifient cette décision en arguant que l'activité du centre est intercommunale, ce qui implique que la Mairie ne doit pas assumer seule les coûts.

Pour trouver un consensus, M. le Maire propose de maintenir le loyer inchangé pour tous les logements de ce bâtiment.

Mme LAURENT estime que cette décision n'est pas équitable envers les autres locataires du parc locatif de la Mairie et s'abstient de voter.

Mme ESCHALIER s'abstient également, considérant qu'aucun loyer ne devrait être augmenté.

Le tableau des loyers fait l'objet d'une mise à jour collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Mme LAURENT, M. THIBON, Mme ESCHALIER et Mme BONIN), décide :

- D'adopter les tarifs annexés à cette délibération,
- Charge les services municipaux de faire les démarches nécessaires pour appliquer cette décision.

VOTE DES LOYERS 2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025

Numéros	Désignation	Possibilité de révision prévue par le bail	Provisions pour charges	Voté 2024	Propositions 2025	Propositions 2025 arrondi	Voté 2025	DPE
	<i>Référence : augmentation annuelle = indice 4ème trimestre n-1/indice 4ème trimestre n-2 144,64/142,06</i>							
1	LOGMB 101 1er étage gauche Mairie de BRAHIC	1er avril		280,00 €	285,50 €	286,00 €	280,00 €	E
2	LOGMB 001 RDC gauche Mairie de BRAHIC	1er avril		363,00 €	369,48 €	369,00 €	363,00 €	F
3	LOGMB103 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril		330,00 €	335,89 €	336,00 €	330,00 €	E
4	LOGMB 102 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril		279,00 €	283,89 €	284,00 €	284,00 €	D
5	LOGPB 001 RDC gauche Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
6	LOGPB 002 RDC droit Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
7	LOGPB 101 1ER étage droit Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
8	LOGPB 102 1ER étage gauche Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	C
9	LOGPC 101 1er étage Presbytère Chassagnes	1er avril		472,00 €	480,48 €	480,00 €	480,00 €	D
10	LOGPC 201 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril		218,00 €	222,03 €	222,00 €	222,00 €	D
11	LOGPC 202 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril		235,00 €	239,36 €	239,00 €	239,00 €	D
12	LOGMC 001 1er étage gauche Mairie Chassagnes	1er avril		429,00 €	436,98 €	437,00 €	437,00 €	D
13	LOGMC 002 1er étage droit Mairie Chassagnes	1er avril		429,00 €	436,98 €	437,00 €	437,00 €	D
14	LOGAEM202 au 1er étage ancienne école maternelle LES VANS	1er avril		460,00 €	468,49 €	468,00 €	460,00 €	D
15	LOGAEM201 au 1er étage ancienne école maternelle LES VANS	1er avril		350,00 €	356,50 €	356,00 €	350,00 €	D
16	Garage 1 et 2			53,00 €	55,52 €	56,00 €	53,00 €	
17	LOGLP 101 Appartement au dessus de la poste Les Vans	1er avril		770,00 €	783,69 €	784,00 €	770,00 €	E
18	LOGMAY 001 étage 3 rue du Temple	1er avril		474,00 €	482,79 €	483,00 €	474,00 €	F
19	AEM101 Loyer 1 Place du Temple REVIVRE	1er avril		1 704,00 €	1 734,60 €	1 735,00 €	1 704,00 €	D
20	Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Ergothérapeute 60m²	1er avril		259,00 €	263,45 €	263,00 €	263,00 €	?
21	AH001 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Orthophoniste 58,70m²	1er avril		254,00 €	258,18 €	258,00 €	258,00 €	?
22	AH002 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Planning Familial 75,70m²	1er avril		326,00 €	331,94 €	332,00 €	332,00 €	?
23	AH101 Loyer 6 Route du Vivarais	1er mars		421,00 €	428,30 €	428,00 €	428,00 €	
24	AH102 Loyer 6 Bis route du Vivarais 1er étage	1er octobre		540,00 €	557,43 €	557,00 €	557,00 €	

Adoption des comptes de gestion définitifs du budget principal et des budgets annexes lotissement ancien hôpital et chaufferie bois (2025_023)

Mme LAURENT informe le Conseil de la réception des comptes de gestion définitifs. Elle rappelle que le compte de gestion est établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Ce document retrace les opérations comptable pour chaque budget, tant en dépenses qu'en recettes, et comprend une balance générale ainsi que le bilan comptable.

Les comptes de gestion ayant été réceptionnés et vérifiés par les services comptables de la collectivité, les comptes administratifs peuvent donc être soumis au vote ce soir également. Mme LAURENT précise que l'adoption des comptes de gestion, le vote des comptes administratifs et l'affectation des résultats nécessitent trois délibérations distinctes de l'assemblée délibérante. En effet, le décompte des voix nécessaires à la validation de ces trois documents budgétaires diffère, le maire ne participant pas au vote du Compte Administratif.

Mme LAURENT ajoute que, dès l'année prochaine, le Compte Financier Unique (CFU) remplacera les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles article L 2121-29 et L 2121-31,

Vu la commission des finances du 6 février 2025,

Vu les rapports de présentation dont la publicité devra faire l'objet d'une diffusion sur le site internet de la mairie,

Considérant que Mme LAURENT a informé le Conseil Municipal que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe du lotissement ancien hôpital et du budget annexe de la chaufferie bois dressés par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas ont enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Mme LAURENT a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement ancien hôpital et du budget annexe de la chaufferie bois ont permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Entendu l'exposé des comptes administratifs de la commune,

Pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes du lotissement de l'ancien hôpital et de la chaufferie bois, les pages II-1 et II-2 du compte de gestion sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte sans observation ni réserve le compte de gestion :
 - du budget principal,
 - du budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital,
 - du budget annexe de la chaufferie boisprésentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas et certifié par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

BUDGET PRINCIPAL**Résultats budgétaires de l'exercice**

47400 - LES VANS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 031 720,90	5 079 341,82	9 111 062,72
Titres de recette émis (b)	2 876 010,82	4 211 333,15	7 087 343,97
Réductions de titres (c)		15 330,60	15 330,60
Recettes nettes (d = b - c)	2 876 010,82	4 196 002,55	7 072 013,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 031 720,90	5 079 341,82	9 111 062,72
Mandats émis (f)	1 880 555,03	3 641 321,70	5 521 876,73
Annulations de mandats (g)	64 986,39	2 232,81	67 219,20
Dépenses nettes (h = f - g)	1 815 568,64	3 639 088,89	5 454 657,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 060 442,18	556 913,66	1 617 355,84
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47400 - LES VANS

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-739 644,92		1 060 442,18		320 797,26
Fonctionnement	1 598 143,83	497 797,54	556 913,66		1 657 259,95
TOTAL I	858 498,91	497 797,54	1 617 355,84		1 978 057,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
47408-LES VANS LOT ANCIEN HOPITAL					
Investissement			-1 525 381,09		-1 525 381,09
Fonctionnement			581 997,32		581 997,32
Sous-Total			-943 383,77		-943 383,77
TOTAL II			-943 383,77		-943 383,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47403-LES VANS CHAUFFERIE BOIS					
Investissement	11 658,65		-20 058,52		-8 399,87
Fonctionnement	28 709,08		10 033,16		38 742,24
Sous-Total	40 367,73		-10 025,36		30 342,37
TOTAL III	40 367,73		-10 025,36		30 342,37
TOTAL I + II + III	898 866,64	497 797,54	663 946,71		1 065 015,81

BUDGET ANNEXE ANCIEN HÔPITAL

Résultats budgétaires de l'exercice

47408 - LES VANS LOT ANCIEN HOPITAL

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 310 909,27	6 641 818,54	9 952 727,81
Titres de recette émis (b)	237 633,09	2 611 887,09	2 849 520,18
Réductions de titres (c)	237 633,09	2 611 887,09	2 849 520,18
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 310 909,27	6 641 818,54	9 952 727,81
Mandats émis (f)	1 763 014,18	2 029 889,77	3 792 903,95
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 763 014,18	2 029 889,77	3 792 903,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 525 381,09	581 997,32	943 383,77
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47408 - LES VANS LOT ANCIEN HOPITAL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LES VANS LOT ANCIEN HOPITAL					
Investissement			-1 525 381,09		-1 525 381,09
Fonctionnement			581 997,32		581 997,32
Sous-Total			-943 383,77		-943 383,77
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-943 383,77		-943 383,77

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**Résultats budgétaires de l'exercice**

47403 - LES VANS CHAUFFERIE BOIS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 231,73	110 783,08	170 014,81
Titres de recette émis (b)	21 172,00	82 032,03	103 204,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	21 172,00	82 032,03	103 204,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 231,73	110 783,08	170 014,81
Mandats émis (f)	41 230,52	71 998,87	113 229,39
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	41 230,52	71 998,87	113 229,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 058,52	10 033,16	10 025,36
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47403 - LES VANS CHAUFFERIE BOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
LES VANS CHAUFFERIE BOIS	11 658,65		-20 058,52		-8 399,87
Investissement	28 709,08		10 033,16		38 742,24
Fonctionnement	40 367,73		-10 025,36		30 342,37
Sous-Total	40 367,73		-10 025,36		30 342,37
TOTAL III	40 367,73		-10 025,36		30 342,37
TOTAL I + II + III	40 367,73		-10 025,36		30 342,37

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni**observation ni réserve de sa part***Conseil Municipal*

Page 13 sur 20

Séance du 29 Janvier 2025

Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes lotissement ancien hôpital et chaufferie bois (2025_024)

Mme Josy LAURENT, présente les résultats comptables de l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital et le budget annexe de la chaufferie bois.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites aux budgets des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il est établi en fin d'exercice. La commission des finances, réunie le 6 février 2025, a constaté l'exécution des opérations comptables. Les grandes lignes des comptes administratifs sont détaillées en dépenses et en recettes par chapitres.

Toutes les écritures comptables (budgets, décisions modificatives...) sont à la disposition des élus sur simple demande. Les conseillers ont tous reçu en amont un tableau récapitulatif destiné à faciliter le vote.

Résumé du compte administratif du budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 100 346,29
Opérations de l'exercice	3 639 088,89	4 196 002,55
Totaux	3 639 088,89	5 296 348,84
Résultat de clôture		1 657 259,95

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	739 644,92	
Opérations de l'exercice	1 815 568,64	2 876 010,82
Totaux	2 555 213,56	2 876 010,82
Résultat de clôture		320 797,26

Résumé du compte administratif du budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	2 029 889,77	2 611 887,09
Totaux	2 029 889,77	2 611 887,09
Excédent de clôture		581 997,32

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	1 763 014,18	237 633,09
Totaux	1 763 014,18	237 633,09
Excédent de clôture	1 525 381,09	

Résumé du compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		28 709,08
Opérations de l'exercice	71 998,87	82 032,03
Totaux	71 998,87	110 741,11
Excédent de clôture		38 742,24

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 658,65
Opérations de l'exercice	41 230,52	21 172,00
Totaux	41 230,52	32 830,65
Excédent de clôture	8 399,87	

M. MANIFACIER observe une légère augmentation des recettes par rapport à l'année précédente. Cependant, il s'inquiète de la hausse significative des dépenses, notamment +13% pour les charges de personnel et +11% pour les charges courantes. La Capacité d'Autofinancement (CAF) est en baisse continue, malgré une légère augmentation cette année due à la réduction du remboursement du capital de la dette. Cette situation perdure depuis 2020. Particulièrement alarmant est l'augmentation annuelle du chapitre 012, qui a progressé d'environ +60% depuis 2020.

M. le Maire demande à M. MANIFACIER s'il a des propositions pour réduire les dépenses du chapitre 012, sachant qu'il n'est pas envisageable de supprimer des emplois.

Mme LAURENT explique les éléments ayant impacté le chapitre 012 cette année :

- Une augmentation de cinq points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024, conformément à la réforme nationale.
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, d'un montant de 7 071 euros brut.
- L'indemnisation du Compte Épargne Temps, s'élevant à 4 565 euros brut.
- Le rachat de points RAFP, pour un montant de 3 562 euros brut.
- La mise en place d'astreintes supplémentaires pour la police municipale, soit quatre astreintes de plus par mois, représentant environ 600 euros brut par mois.

En matière de recrutement, les embauches suivantes ont été effectuées :

- Une personne au service technique (CDD d'un an).
- Une personne au service administratif (CDD de trois ans).

- Une personne à l'animation et au placier (CDD de trois ans).
- Une personne à la restauration collective (CDD de trois ans).
- Une personne au cinéma (CDD de trois ans).
- Une apprentie (1 an).
- Un service civique (2 volontaires par an).

M. MANIFACIER souligne que le rôle de l'opposition est d'alerter sur une telle situation et note que d'autres collectivités ont entrepris des actions pour maîtriser la masse salariale, contrairement à la situation actuelle.

Mme LAURENT rappelle que pour 2025, le recensement a coûté plus de 30 000 euros à la collectivité, avec une dotation d'environ 5 000 euros seulement. Elle insiste sur les spécificités de la commune, qui ont un coût : trois communes associées, une population qui augmente de manière exponentielle l'été, et le fait que chaque agent communal est en réelle activité.

M. le Maire termine ce débat en remerciant chacun pour sa contribution puis quitte la salle pour les trois votes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives pour le budget principal et les deux budgets annexes,

Vu les comptes de gestions de l'exercice 2024 établis par le comptable des finances publiques,

Vu la tenue de la commission des finances en date du 06 février 2025,

Considérant la présidence de Mme Josy LAURENT, 3^{ème} adjointe, pour le vote,

Considérant que Mme Cathy ESCHALIER est nommée secrétaire pour ce vote,

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. le Maire s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif du budget principal de la commune à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette) ; 1 non-participation au vote : M. MICHEL (art L.2121-14 du CGCT)).
- Adopte le compte administratif du budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital à l'unanimité (1 non-participation au vote : M. MICHEL (art L.2121-14 du CGCT)).
- Adopte le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois à l'unanimité (1 non-participation au vote : M. MICHEL (art L.2121-14 du CGCT)).
- Charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Affectation des résultats budgétaires 2024 (2025_025)

Mme LAURENT, précise que cette délibération a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal, le budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital et le budget annexe de la chaufferie bois.

Le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire. Etant donné que le compte de gestion et le compte administratif viennent d'être

adoptés, elle propose de voter l'affectation des résultats pour le budget de la commune, du budget annexe de l'ancien hôpital et le budget annexe de la chaufferie bois.

Tous les membres du Conseil Municipal ont réceptionné le tableau des restes à réaliser. Mme LAURENT et les services de la Mairie se tiennent à disposition des élus pour toute explication.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
 Vu les délibérations approuvant le compte de gestion et le compte administratif,
 Vu le rapport de présentation de Mme LAURENT, adjointe aux finances,
 Considérant les résultats de l'exercice 2024,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter les résultats du budget principal de la commune conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 100 346,29	739 644,92		739 644,92	1 100 346,29
Opérations de l'exercice	3 639 088,89	4 196 002,55	1 815 568,64	2 876 010,82	5 454 657,53	7 072 013,37
Totaux	3 639 088,89	5 296 348,84	2 555 213,56	2 876 010,82	6 194 302,45	8 172 359,66
Résultat de clôture		1 657 259,95		320 797,26		1 978 057,21

Besoin de financement		
Excédent de financement	320 797,26	
Restes à réaliser	359 367,83	2 300,00
Besoin de financement	357 067,83	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	36 270,57	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	36 270,57	au compte 1068 Investissement
	1 620 989,38	002 au compte excédent de fonctionnement reporté

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'ANCIEN HOPITAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
 Vu les délibérations approuvant le compte de gestion et le compte administratif,
 Vu le rapport de présentation de Mme LAURENT, adjointe aux finances,

Considérant les résultats de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter les résultats du budget annexe du lotissement de l'ancien hôpital conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 029 889,77	2 611 887,09	1 763 014,18	237 633,09	3 792 903,95	2 849 520,18
Totaux	2 029 889,77	2 611 887,09	1 763 014,18	237 633,09	3 792 903,95	2 849 520,18
Résultat de clôture		581 997,32	1 525 381,09		943 383,77	

Besoin de financement

1 525 381,09

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement

1 525 381,09

Déficit de financement
des restes à réaliser

0,00

Besoin total de financement

1 525 381,09

au compte 001.

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

581 997,32

au compte excédent de fonctionnement 002

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu les délibérations approuvant le compte de gestion et le compte administratif,

Vu le rapport de présentation de Mme LAURENT, adjointe aux finances,

Considérant les résultats de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter les résultats du budget annexe de la chaufferie bois conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		28 709,08		11 658,65	0,00	40 367,73
Opérations de l'exercice	71 998,87	82 032,03	41 230,52	21 172,00	113 229,39	103 204,03
Totaux	71 998,87	110 741,11	41 230,52	32 830,65	113 229,39	143 571,76
Résultat de clôture		38 742,24	8 399,87			30 342,37

Besoin de financement	8 399,87	
Excédent de financement		
Restes à réaliser		
Besoin de financement	8 399,87	
Déficit de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	8 399,87	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	8 399,87	au compte 1066 Investissement
	30 342,37	au compte excédent de fonctionnement 002

Protocole transactionnel, suite à sinistre (2025_026)

M. le Maire expose à l'assemblée que le 05 août 2024, un administré a endommagé des barrières de Ville situées Route du Vivarais. Après avoir constaté les faits, les parties souhaitent régler amiablement ce différend sans recourir à une procédure contentieuse qui serait coûteuse et longue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux pouvoirs du maire ;

Vu le code civil, notamment l'article 2044 ;

Vu les faits présentés par Monsieur le Maire ;

Vu les circonstances du dommage subi par la commune des Vans et les négociations menées en vue d'une résolution amiable du litige ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à un règlement amiable afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la commune des Vans et Monsieur Xavier FABRE, visant à réparer le préjudice subi par la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents afférents nécessaires à son exécution.
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole et d'informer le conseil municipal de son application.
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la somme prévue dans le protocole.

Informations du Maire et questions diverses :

- Monsieur le Maire a dressé un bilan de la campagne de recensement récemment achevée. Il remercie les agents recenseurs et la coordinatrice. Il a également souligné une préoccupation majeure : le centre-bourg est de moins en moins fréquenté. Cette observation appelle à une réflexion collective pour revitaliser notre cœur de ville et renforcer son attractivité.
- Appel d'offre pour le lot n°2 de l'ancien hôpital (aménagement de l'espace) terminé. Vote au prochain Conseil Municipal.
- Droit de préemption, et emplacement réservé PLU concernant la parcelle occupée par GEDIMAT : sera étudié par une commission spéciale.
- Décision depuis le dernier conseil :

Date	Objet
03/02/2025	DIA DPU VENTE PLAZANET Philippe Section 164A numéro 1512
03/02/2025	DIA DPU VENTE BENOIT Agnès et MARTINEZ José Section 164B numéro 808
03/02/2025	DIA DPU VENTE BUSIEAU Gilbert et GUILLET Pascale Section 164A numéros 690-694-1266
03/02/2025	DIA DPU VENTE LACROTTE Patrick Section 043A numéros 211-212-214à227-229-23-232-233-547-552

- Animations :
 - 28/03 : Ciné concert à l'espace Vivans dans le cadre de Musique aux Vans
 - 29/03 : Carnaval de LES VANS
 - 06/04 / Foire de Printemps
 - 22/03 : Réouverture du Musée
 - Du 26/02 au 29/03 : festival Terre et Racines
 - 08/03 : Journée spéciale à l'espace Vivans dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes
 - 14/03 : Les rencontres du collectif citoyen : Les communes, moteurs de transition écologique ?
- Conseil Municipal le 19/03/2025 à 20h00.
- Conseil Municipal le 09/04/2025 à 20h00.

**La secrétaire de séance,
Josy LAURENT**

